



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 2019
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante-deuxième session

1^{er}-5 avril 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire¹

Débat général

a) : Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national

b) Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Déclaration présentée par la fondation Asabe Shehu Yar'Adua, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social²

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2019/1.

² La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La Commission de la population et du développement est l'une des 10 commissions techniques du Conseil économique et social. À sa création par le Conseil, en octobre 1946, elle portait le nom de « Commission de la population », lequel a été modifié, en décembre 1994, pour devenir « Commission de la population et du développement ».

La Commission de la population et du développement a pour objectif de suivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qu'elle contrôle, examine et évalue aux niveaux mondial, régional et national. Elle conseille le Conseil économique et social sur des sujets relatifs aux questions se posant en matière de population et aux tendances observées dans ce domaine, sur l'intégration des stratégies relatives à la population et au développement, et sur les programmes et dispositifs de développement y relatifs. Elle fournit également conseils et aide aux entités du système des Nations Unies, aux gouvernements et aux autres organisations quant aux actions qu'ils mènent à cet égard.

Selon le communiqué officiel de la Conférence internationale sur la population et le développement, les représentants étaient parvenus à un consensus sur les quatre objectifs qualitatifs et quantitatifs suivants :

1. Enseignement universel : éducation primaire pour tous dans tous les pays en 2015. Les pays sont exhortés à élargir l'accès des filles à l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi qu'aux filières techniques et professionnelles ;

2. Réduction de la mortalité infantile et post-infantile : faire baisser les taux de mortalité des nourrissons et des enfants âgés de moins de cinq ans d'un tiers, soit ne pas dépasser un nombre de décès compris entre 50 et 70 pour 1000, en 2000. En 2015, tous les pays doivent avoir atteint un taux de naissances vivantes inférieur à 35 pour 1000 et un taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans inférieur à 45 pour 1000 ;

3. Réduction de la mortalité maternelle : de 50 % entre 1990 et 2000 et à nouveau de 50 % entre 2000 et 2015. Les disparités à l'intérieur d'un pays, entre régions géographiques et groupes socioéconomiques et ethniques doivent être atténuées.

4. Accès aux services de santé sexuelle et procréative, dont la planification familiale : conseils en matière de planification familiale, soins prénatals, accouchement sans risques et soins postnatals, prévention et traitement approprié de la stérilité, prévention de l'avortement et gestion de ses conséquences, traitement des infections de l'appareil génital, des maladies sexuellement transmissibles et des autres pathologies liées à la fonction reproductive ; éducation et conseils selon que de besoin en matière de sexualité humaine, de santé procréative et de procréation responsable. Accès aux services concernant le VIH/sida, le cancer du sein, la stérilité et l'accouchement. Lutte active contre les mutilations génitales féminines.

Pour une mise en œuvre effective du Programme 2030

Il convient de noter que les principales évolutions de la structure par âge de la population sont positives en ce qu'elles sont le signe de taux de survie plus élevés, de l'enfance à l'âge adulte, d'un allongement de la durée de vie et d'une plus grande aptitude des couples à choisir le nombre d'enfants désirés et le moment où ils souhaiteront les avoir. Cet état de fait a été confirmé en 2016, lors d'une réunion de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, au cours de laquelle ont été évoquées les mesures déjà appliquées par les États Membres pour s'adapter à l'évolution de la situation démographique. Dans les sociétés

vieillissantes, les mécanismes de protection sociale, les systèmes de retraite et les programmes de soins de santé sont revus et renforcés en conséquence.

La participation des femmes à la vie active devrait être encouragée comme jamais. Les pays devraient également mettre en œuvre une mesure d'augmentation de l'âge de départ à la retraite. En parallèle, les migrations internationales devraient être davantage reconnues pour leur contribution au rajeunissement des populations et au ralentissement de leur vieillissement. Il faut ajouter à cela la nécessité d'investir dans le capital humain, en particulier les jeunes, au moyen de dispositifs et de programmes visant à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

En outre, il faut appeler l'attention sur les besoins en matière de santé procréative des jeunes et sur la prévention des grossesses précoces, des mariages d'enfants et des mariages précoces, de la violence à l'égard des jeunes et de la violence sexiste.

D'un autre côté, les pays devraient présenter en détail des politiques et des programmes touchant à la santé, au bien-être et à l'inclusion des personnes âgées dont le nombre croît rapidement.

Il s'ensuit que les États Membres doivent également s'intéresser de près à la question des migrations et des mouvements de réfugiés qui représentent un défi unique à relever en termes d'évolution de la structure par âge de la population, d'introduction de nouvelles pratiques culturelles et de marchés du travail.

Enfin, les pays doivent s'efforcer de mettre davantage l'accent sur l'importance que revêt l'élaboration de données et de statistiques de meilleure qualité, l'objectif étant de suivre l'évolution et les tendances démographiques et de développer les capacités dans ce domaine.
